



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

OBJET

Le présent document a pour objet d'établir des principes et des procédures convenus concernant les demandes de mesures d'adaptation présentées par les stagiaires en études médicales postdoctorales de la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa présentant un handicap.

Le programme des études médicales postdoctorales (ÉMPD) de la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa s'engage à veiller à ce que des mesures d'adaptation appropriées soient prises à l'égard des stagiaires en études médicales postdoctorales présentant un handicap en s'efforçant de créer des milieux d'apprentissage accessibles et en offrant d'autres mesures de soutien et services, le cas échéant. Les mesures d'adaptation constituent une obligation légale de l'Université d'Ottawa en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, et l'objectif de tout plan d'adaptation est de permettre aux personnes handicapées de bénéficier des services, de l'éducation ou du milieu de travail et d'y avoir accès sur un pied d'égalité. Les mesures d'adaptation raisonnables peuvent exiger que les membres de l'Université et de la communauté hospitalière fassent preuve de créativité et de souplesse pour répondre aux besoins des stagiaires handicapés.

Les ÉMPD de l'Université d'Ottawa se conformeront à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables en matière d'accessibilité et appliqueront les normes précisées dans le *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Les mesures d'adaptation sont une responsabilité partagée. Leur mise en oeuvre est particulièrement réussie lorsque les personnes concernées abordent le processus avec équité, sensibilité, respect de la confidentialité et coopération. Cela exige l'échange de renseignements pertinents entre les parties concernées et une discussion constructive sur les mesures d'adaptation appropriées dans les circonstances. Les mesures d'adaptation favorisent la diversité sur le lieu de travail et dans l'environnement d'apprentissage. Elles créent un environnement de formation équitable et égalitaire dans lequel tous les stagiaires peuvent s'épanouir.

Les lignes directrices et les procédures des ÉMPD de l'Université d'Ottawa sont conformes aux politiques centrales de l'Université d'Ottawa sur l'accessibilité et les accommodements scolaires.

Ces lignes directrices sont présentées à titre d'information et de conseils supplémentaires pour la situation particulière du programme des ÉMPD où les stagiaires sont à la fois des étudiants inscrits à l'Université d'Ottawa et des membres du personnel de l'hôpital universitaire. Les mesures d'adaptation appropriées sont par nature très individualisées; toutefois, le processus d'évaluation de ces mesures sera effectué uniformément et de manière cohérente dans l'ensemble de l'Université d'Ottawa.



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

DÉFINITIONS

(conformément au Règlement 16 de l'Université d'Ottawa sur les accommodements académiques)

Normes universitaires :

Les mesures d'adaptation constituent une obligation légale et l'objectif de tout plan d'adaptation est de permettre aux personnes handicapées de bénéficier de manière égale des services, de l'éducation ou du lieu de travail, et d'y participer. Quel que soit le handicap, tous les stagiaires doivent satisfaire aux normes de qualité et d'excellence de l'enseignement en vue de la certification et de la pratique indépendante, qui sont déterminées par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou le Collège des médecins de famille du Canada.

Mesures d'adaptation appropriées :

Mesures qui répondent aux besoins particuliers d'une personne liés à l'un des motifs énoncés dans le Code et qui permettent à cette personne de jouir des mêmes avantages, privilèges et possibilités que les autres membres de la communauté universitaire, sans que soient modifiés les résultats académiques ou les normes universitaires même si cela peut modifier la façon dont la personne démontre sa maîtrise de ses connaissances et ses compétences.

Une mesure d'adaptation appropriée est une mesure qui est exigée par la loi dans la mesure où elle n'entraîne pas un préjudice injustifié et peut exiger des membres de la communauté universitaire qu'ils fassent preuve de créativité et de souplesse pour répondre aux besoins des stagiaires handicapés. Tous les facteurs pertinents seront pris en compte lors de l'évaluation de la mesure d'adaptation appropriée et comprennent :

- a) La nature et l'étendue de la mesure d'adaptation demandée;
- b) La durée pendant laquelle la mesure d'adaptation proposée sera nécessaire;
- c) Le lien entre la mesure d'adaptation proposée et l'obstacle identifié qu'elle vise à éliminer ou à réduire;
- d) si l'existence du motif protégé ou la demande d'adaptation présente un risque non négligeable pour les soins, la sécurité et le bien-être des patients qui ne peut être géré par une adaptation appropriée;
- e) Le programme du stagiaire des ÉMPD et l'impact de la mesure d'adaptation proposée sur ce programme;
- f) L'incapacité du stagiaire des ÉMPD à satisfaire aux compétences et aptitudes essentielles et à toutes les exigences/qualités réelles (de « bonne foi » ou « authentiques »);
- g) Toute conséquence préjudiciable non négligeable sur d'autres stagiaires des ÉMPD ou personnes nommées;
- h) Tout impact non négligeable sur les membres des équipes de soins de santé, le personnel hospitalier, les employés et les activités de l'hôpital, et les utilisateurs de services;



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

- i) Les normes de pratique, les règles et les procédures de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario;
- j) Tout impact sur d'autres motifs protégés.

Documents appropriés :

Évaluation à jour, approfondie et appropriée effectuée par un professionnel de la santé agréé et réglementé qui est qualifié pour diagnostiquer une maladie, vérifier un handicap ou comprendre les répercussions d'un handicap, ainsi que toute limitation fonctionnelle que ce handicap impose à l'étudiant.

Handicap :

Tout degré d'incapacité physique permanente, temporaire ou variable, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, à une anomalie congénitale ou à une maladie et qui, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, comprend notamment le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, toute paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;

- a) une déficience mentale ou une déficience développementale;
- b) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- c) un trouble mental;
- d) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

« Mesures d'adaptation académique » Modification permanente ou temporaire dans la façon dont un étudiant ou un futur étudiant en situation de handicapé reçoit un programme d'études et du matériel didactique, participe aux activités académiques ou démontre, lors d'une évaluation, ses compétences ou sa maîtrise des connaissances dans le cadre d'un cours ou d'un programme.

Discrimination fondée sur le handicap :

Il y a discrimination lorsqu'une personne subit un impact négatif dans les services, l'éducation ou le lieu de travail et que son handicap (selon le Code des droits de la personne) en est un facteur. L'intention n'est pas pertinente sur le plan juridique pour établir qu'il y a eu discrimination. La discrimination peut être directe, par exemple en excluant une personne handicapée d'une composante essentielle du programme de formation, ou en ne fournissant pas les mesures d'adaptation à l'examen qui permettraient une évaluation valide des connaissances ou des compétences. La



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

discrimination peut également être insidieuse, par exemple en excluant des candidats sur la base de lacunes dans leurs antécédents professionnels qui pourraient indiquer la présence d'un handicap.

Obligation de prendre des mesures d'adaptation :

L'Université d'Ottawa a l'obligation légale de répondre aux besoins d'adaptation des stagiaires aux ÉMPD qui souffrent d'un handicap. Cette obligation est prévue par le Code des droits de la personne de l'Ontario. L'objectif de l'obligation de prendre des mesures d'adaptation est de s'assurer que les personnes ayant un handicap ne sont pas injustement exclues lorsque les conditions de travail peuvent être ajustées pour leur pleine intégration au point de constituer un préjudice injustifié. Dans certaines circonstances, les personnes handicapées peuvent avoir besoin de mesures d'adaptation à court ou à long terme. L'objectif de tout plan d'adaptation est de permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux services, à l'éducation ou au lieu de travail sur un pied d'égalité avec les autres personnes.

Les mesures d'adaptation ne constituent pas un avantage, dans la mesure où elles visent à permettre à une personne d'atteindre son plein potentiel dans l'environnement éducatif et professionnel.

Compétences et aptitudes essentielles :

Les compétences et les aptitudes essentielles sont les compétences, les aptitudes, les tâches ou les pratiques spécifiques qui sont nécessaires pour répondre aux exigences d'admission, de progression et d'obtention du diplôme nécessaires au maintien de l'intégrité scolaire d'un cours, d'une étude ou d'un programme, y compris les exigences pour les apprenants en médecine d'acquérir et de démontrer les compétences et les aptitudes essentielles liées aux objectifs du programme, aux résultats d'apprentissage et à toute exigence de licence professionnelle. Ces exigences sont établies par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et le Collège des médecins de famille du Canada.

Préjudice injustifié :

L'Université d'Ottawa a l'obligation de prendre des mesures d'adaptation pour les stagiaires des ÉMPD, à condition que cela n'entraîne pas de préjudice injustifié. Les inconvénients, les préférences et les coûts modestes ne sont pas des considérations valables pour évaluer si une mesure d'adaptation causerait un préjudice injustifié. Les éléments suivants peuvent être considérés comme des préjudices injustifiés :

- Des coûts supplémentaires qui compromettent la viabilité financière du programme. Il est à noter que les coûts financiers sont rarement un facteur à prendre en considération pour conclure à l'existence d'un préjudice injustifié.



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

- Une atteinte à la santé ou à la sécurité du stagiaire des ÉMPD handicapé, des patients, des collègues ou des superviseurs.

PRINCIPES DIRECTEURS

Responsabilités partagées :

Lors de l'examen et de la prise de décisions concernant les mesures d'adaptation, il faut garder à l'esprit trois (3) intervenants clés : les patients, les stagiaires et les programmes de formation. Les soins et la sécurité des patients sont de première importance. Si le système fournit les mesures de soutien et d'adaptation nécessaires, les stagiaires peuvent être en mesure de fournir des soins aux patients tout aussi sûrs, mais dans une perspective différente.

La mesure d'adaptation est une responsabilité partagée. Sa mise en œuvre est plus efficace lorsque les personnes concernées, y compris le stagiaire en ÉMPD, abordent le processus avec équité, sensibilité, respect de la confidentialité et coopération. Cela suppose l'échange d'informations pertinentes avec les parties concernées et une discussion constructive pour trouver une mesure d'adaptation appropriée.

Aptitudes :

Les mesures d'adaptation et les politiques et procédures connexes devraient être axées sur les aptitudes, les habiletés et les compétences essentielles dont un stagiaire a besoin pour fournir des soins cliniques sûrs et efficaces aux patients. Des mesures de soutien et d'adaptation peuvent permettre aux stagiaires handicapés de démontrer ces aptitudes. Les aptitudes et les ressources nécessaires à l'adaptation peuvent différer dans le continuum de l'éducation et de la pratique, mais il convient de veiller à une harmonisation poussée entre les études médicales de premier cycle, les études médicales postdoctorales et la pratique clinique.

Dignité et équité :

Les stagiaires possèdent le droit fondamental d'être appréciés et respectés. Les mesures d'adaptation fournies aux stagiaires doivent être appropriées et équitables dans l'ensemble des programmes des ÉMPD et au sein de ceux-ci, dans les limites d'une discipline ou d'un site de formation particulier. Les mesures d'adaptation appropriées sont forcément très individualisées, mais le processus d'évaluation des mesures d'adaptation appropriées sera abordé de façon uniforme et cohérente à l'Université d'Ottawa.

Transparence :

Les stagiaires doivent être informés des politiques et des processus relatifs aux mesures d'adaptation et doivent pouvoir accéder à ces informations au cours du processus de demande de résidence. Les stagiaires devraient être disposés à partager leurs mesures



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

d'adaptation à l'avance avec les personnes qui ont besoin de les connaître, et un processus équitable devrait être utilisé au moment opportun (p. ex. après le jumelage avec le CaRMS).

Compétence :

L'intégrité scolaire des processus d'apprentissage et d'évaluation doit être maintenue pour former des médecins compétents. Les mesures d'adaptation ne constituent pas un abaissement des normes universitaires ou des compétences d'un stagiaire postdoctoral/médecin. Elles visent à permettre aux personnes handicapées de bénéficier d'une participation et d'avantages égaux dans l'environnement de formation et de travail afin que chaque stagiaire ait la possibilité de réussir et de devenir un médecin compétent.

Confidentialité :

Les renseignements sur les mesures d'adaptation ne doivent être communiqués qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître. Les parties ne peuvent pas obtenir tous les renseignements pertinents, mais seulement ceux qui sont nécessaires pour faciliter les mesures d'adaptation.

La demande de mesure d'adaptation, le plan et toutes les informations connexes seront traités de manière confidentielle et ne seront pas divulgués sans le consentement explicite du stagiaire postdoctoral.

Seules les limitations fonctionnelles et les mesures d'adaptation requises, et non la nature du handicap, seront divulguées au directeur du programme. Le directeur de programme peut ensuite divulguer les mesures d'adaptation à d'autres personnes, mais uniquement en cas de besoin.

Il est rappelé aux responsables des programmes qu'ils ne doivent pas demander de renseignements personnels sur la santé des stagiaires des ÉMPD. Cela inclut, sans s'y limiter, la nature exacte du handicap ou les traitements entrepris.

Soins et sécurité des patients :

Les soins et la sécurité des patients revêtent une importance primordiale lorsqu'il est envisagé de prendre des décisions en matière de mesures d'adaptation.

PROCESSUS À SUIVRE POUR PRENDRE DES MESURES D'ADAPTATION

Identification des stagiaires postdoctoraux nécessitant des mesures d'adaptation :

- a) Les stagiaires des ÉMPD sont informés des procédures de demande de mesures d'adaptation en cas de handicap par le biais :



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

- i. D'une déclaration incluse dans le dossier d'inscription envoyé par courrier électronique aux stagiaires entrants et sortants.
 - ii. Des séances d'orientation organisées pour tous les stagiaires entrants et par le biais de séances d'orientation par programme.
 - iii. D'un courriel envoyé à tous les stagiaires des ÉMPD au début de chaque année universitaire.
- b) Le stagiaire des ÉMPD qui a besoin de mesures d'adaptation peut être identifié par l'un des moyens suivants :
- i. Au moment de sa sélection ou de son entrée dans le programme des ÉMPD, il peut indiquer au bureau des ÉMPD, au directeur du programme, ou au Programme de promotion de la santé à la Faculté qu'il a besoin de mesures d'adaptation. Si le bureau des ÉMPD ou le directeur du programme a été la première personne à être contactée, celle-ci communiquera alors avec le Programme de promotion de la santé à la Faculté. Le Programme de promotion de la santé à la Faculté soutiendra le stagiaire et l'aidera à obtenir les documents nécessaires pour compléter la demande de mesures d'adaptation.
 - ii. Une notification rapide de la part du stagiaire peut contribuer à l'élaboration en temps opportun d'un plan d'adaptation (si nécessaire) afin que sa formation commence à la date officielle de début. Les futurs stagiaires des ÉMPD ne sauraient tenir pour acquis le maintien d'un plan d'adaptation antérieur.
 - iii. Au cours du programme de résidence, un stagiaire des ÉMPD peut révéler la nécessité de bénéficier d'une mesure d'adaptation au bureau des ÉMPD, au directeur du programme, ou au Programme de promotion de la santé à la Faculté, en indiquant que des mesures d'adaptation lui seraient bénéfiques. Si le directeur du programme a été la première personne à être contactée, celle-ci communiquera avec le Programme de promotion de la santé à la Faculté. Programme de promotion de la santé à la Faculté soutiendra le stagiaire et l'aidera à obtenir les documents nécessaires pour compléter la demande de mesures d'adaptation.

Conséquences du temps requis pour une évaluation et l'élaboration d'un plan d'adaptation :

- a) Le programme des ÉMPD s'engage à fournir des mesures d'adaptation rapides dans la mesure du possible. Nous reconnaissons qu'étant donné la nature



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

intensive de la formation des ÉMPD, ainsi que les besoins spécialisés de la profession médicale, l'étude de la faisabilité des mesures d'adaptation peut prendre un certain temps. De plus, la mise en œuvre des mesures d'adaptation, lorsqu'elle est jugée faisable, peut entraîner des modifications du calendrier des composantes du programme de résidence. Ainsi, un stagiaire postdoctoral doit informer au plus vite le bureau des ÉMPD, le directeur du programme, ou le Programme de promotion de la santé à la Faculté de la nécessité de bénéficier d'une mesure d'adaptation, pour que le processus puisse être entamé le plus tôt possible.

- b) Les stagiaires des ÉMPD qui prévoient avoir besoin de temps pour organiser les mesures d'adaptation suggérées peuvent choisir les options suivantes :
 - i. Report de l'admission : Les apprenants qui ont été acceptés dans un programme de résidence peuvent choisir d'exercer le report d'admission.
 - ii. Autorisation médicale : Les stagiaires des ÉMPD qui sont actuellement inscrits à un programme de résidence, et qui ont été identifiés comme ayant un handicap, peuvent demander une autorisation médicale.
 - iii. Autorisation administrative : Les stagiaires des ÉMPD qui sont actuellement inscrits à un programme de résidence et qui ont un plan d'adaptation nécessitant du temps pour mettre en place les mesures d'adaptation peuvent demander une autorisation administrative.
 - iv. Il peut arriver qu'un stagiaire doive prolonger sa formation en raison des mesures d'adaptation spécifiques. Une prolongation de la formation ne devrait être accordée que lorsqu'un programme est en mesure de démontrer que le stagiaire ne peut pas atteindre les objectifs de formation et qu'il ne pourra pas les atteindre d'une autre manière.

Documents à fournir pour une demande de mesure d'adaptation

- a) Certificat médical à l'appui de la demande de mesures d'adaptation :

Le stagiaire postdoctoral devra fournir des documents médicaux à l'appui de la demande de mesures d'adaptation et celle-ci doit répondre à tous les critères énumérés ci-dessous. Le formulaire doit :

- i. Être rédigé en anglais ou en français ou être accompagné d'une traduction anglaise de la documentation originale certifiée par un traducteur qualifié ;
- ii. être rempli par un membre d'une profession réglementée telle que définie par la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, et conforme aux professionnels qualifiés décrits dans la Grille de



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

documentation requise du Service d'accommodements scolaires de l'Université d'Ottawa. <https://www2.uottawa.ca/etudes/soutien-academique/accommodements-scolaire-services>

- iii. inclure le nom, le titre et les coordonnées du professionnel de la santé, ainsi que la signature originale ;
- iv. inclure la ou les dates de l'évaluation
- v. expliquer les restrictions et les limitations pertinentes du stagiaire quant à sa participation et à sa PRESTATION dans le cadre de son programme de formation des ÉMPD, y compris toute incidence sur les soins aux patients, la sécurité et le bien-être ;
- vi. faire des recommandations sur les mesures d'adaptation en rapport avec les restrictions et les limitations
- vii. inclure une période de temps pour les mesures d'adaptation recommandées.

Plan d'adaptation :

Un plan d'adaptation écrit doit être rempli pour toutes les mesures d'adaptation d'une durée de plus d'un (1) mois. Le plan d'adaptation doit être créé à partir des documents fournis et convenu par le Programme de promotion de la santé à la Faculté, le stagiaire postdoctoral et son directeur de programme. Le comité de planification des mesures d'adaptation des ÉMPD peut participer à l'élaboration du plan d'adaptation lorsque cela est indiqué dans les présentes directives et processus d'adaptation.

Processus d'élaboration du plan d'adaptation :

- a) Lorsqu'un stagiaire des ÉMPD indique qu'il a besoin d'une mesure d'adaptation dans le cadre de son programme, il se verra offrir les services du Programme de promotion de la santé à la Faculté pour le soutenir. Cela permet de s'assurer qu'il est conscient des considérations procédurales, juridiques et des droits de la personne qui entrent en jeu dans les mesures d'adaptation. Un stagiaire qui demande une mesure d'adaptation de plus d'un mois et/ou qui a des préoccupations importantes en matière d'apprentissage (c.-à-d. un plan d'apprentissage formel, une remédiation ou une probation) doit faire appel au Programme de promotion de la santé à la Faculté pour sa mesure d'adaptation.
- b) Une fois que le Programme de promotion de la santé à la Faculté a été informé qu'un stagiaire des ÉMPD a demandé une mesure d'adaptation, le vice-doyen du Programme de promotion de la santé à la Faculté ou son représentant rencontrera le stagiaire et confirmera que le handicap est attesté par des documents appropriés.



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

- c) Le Programme de promotion de la santé à la Faculté prend l'initiative de coordonner la discussion sur la demande d'adaptation avec les parties externes requises, le directeur du programme de résidence et le vice-doyen des ÉMPD.
- d) Le stagiaire qui demande une mesure d'adaptation en raison d'un handicap doit
 - i. fournir tous les renseignements et documents raisonnablement nécessaires pour appuyer la demande d'adaptation, y compris lorsque le Comité de planification des mesures d'adaptation l'exige ou lorsqu'il est autrement requis en vertu du présent processus, tel que détaillé;
 - ii. participer et coopérer au processus d'évaluation et de détermination d'une mesure d'adaptation appropriée, y compris l'obtention de documents justificatifs;
 - iii. Une fois qu'il a bénéficié de mesures d'adaptation, satisfaire aux normes universitaires et à toutes les compétences et aptitudes essentielles pour son programme de formation des ÉMPD.
- e) Après avoir rencontré le stagiaire et examiné les documents, et **en fonction de la nature et de la portée de la demande**, le Programme de promotion de la santé à la Faculté pourra soit :
 - i. ordonner que la demande de mesures d'adaptation soit transmise au directeur du programme du stagiaire postdoctoral pour qu'il la mette en œuvre ainsi qu'aux ÉMPD; ou
 - ii. ordonner qu'un comité de planification des mesures d'adaptation soit constitué pour évaluer la demande d'adaptation et élaborer un plan d'adaptation conformément aux articles 3) e-j.
- f) Le Programme de promotion de la santé à la Faculté sera responsable de l'organisation de la réunion du comité de planification des mesures d'adaptation.
- g) Le directeur du programme, le stagiaire des ÉMPD ou le vice-doyen des ÉMPD peuvent demander par écrit au président du comité de planification des mesures d'adaptation de convoquer une réunion.
- h) Le comité de planification des mesures d'adaptation sera constitué pour aider à élaborer et à assurer la mise en œuvre et la réussite d'un plan



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

d'adaptation approprié, tel que décrit dans l'annexe : Mandat du comité de planification des mesures d'adaptation. S'il y a un retard dans l'obtention d'une évaluation complète, le comité de planification des mesures d'adaptation se réunira pour élaborer un plan provisoire.

- i) Le comité de planification des mesures d'adaptation se réunit pour élaborer le plan d'adaptation. Un plan d'adaptation est conçu pour permettre au stagiaire de satisfaire aux exigences du programme. Toutefois, il ne garantit pas la réussite du programme.
- j) Les dossiers confidentiels de tous les renseignements concernant les mesures d'adaptation doivent être placés et conservés en lieu sûr dans le dossier du stagiaire du Programme de promotion de la santé à la Faculté. Tout document médical ou contenant des renseignements personnels sur le diagnostic sera conservé dans le dossier du Programme de promotion de la santé à la Faculté. Le doyen adjoint du Programme de promotion de la santé à la Faculté est identifié comme un dépositaire de renseignements sur la santé en vertu de la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS). Le plan d'adaptation, les procès-verbaux du comité de planification des mesures d'adaptation, les dates de mise en œuvre et toute modification ultérieure des mesures d'adaptation originales seront conservés par le Programme de promotion de la santé à la Faculté. Une copie du plan d'adaptation sera transmise au directeur du programme du stagiaire postdoctoral et au doyen adjoint des ÉMPD. Cette information ne fera pas partie du dossier universitaire du stagiaire postdoctoral.
- k) Le stagiaire des ÉMPD recevra une copie de tous les documents et autres renseignements le concernant qui sont examinés, créés ou discutés par le comité de planification des mesures d'adaptation. Le stagiaire des ÉMPD doit avoir l'occasion de faire des observations au comité de planification des mesures d'adaptation concernant la signification, l'exactitude et l'applicabilité de ces documents ou autres renseignements.

Mise en œuvre du plan d'adaptation :

- a) Une fois le plan d'adaptation approuvé par le comité de planification des mesures d'adaptation (CPMA), le stagiaire des ÉMPD doit distribuer le plan d'adaptation à son directeur de programme. Si nécessaire, les parties pertinentes du plan d'adaptation peuvent être partagées avec d'autres directeurs de site ou précepteurs avec le consentement du stagiaire PGME.



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

- b) Le directeur de programme est chargé de travailler avec le comité de planification des mesures d'adaptation et le stagiaire des ÉMPD pour s'assurer que les mesures d'adaptation sont mises en œuvre par le programme.
- c) Les exigences logistiques spécifiques en matière de mesures d'adaptation seront transmises aux personnes chargées de les faciliter sans divulgations de la nature du handicap.
- d) Le comité de planification des mesures d'adaptation veillera à ce que les mesures d'adaptation individualisées appropriées soient mises en œuvre de façon proactive à mesure que l'étudiant progresse dans le programme de résidence. Le comité de planification des mesures d'adaptation travaillera avec le stagiaire des ÉMPD à tout moment au cours de la résidence pour revoir les mesures d'adaptation.

Suivi du plan d'adaptation :

- a) Un plan d'adaptation est un document évolutif et, à ce titre, des mises à jour du plan d'adaptation peuvent survenir à tout moment pendant la formation en résidence, en suivant le processus décrit ci-dessus et doivent être approuvées par tous les intervenants.
- b) Les plans d'adaptation doivent être révisés au moins tous les six (6) mois par le directeur du programme afin de s'assurer que les besoins d'adaptation du stagiaire des ÉMPD correspondent aux exigences du programme de résidence.
- c) Les plans seront examinés par le comité de planification des mesures d'adaptation une fois tous les six (6) mois, afin de déterminer si d'autres mesures d'adaptation sont appropriées dans le cas d'un stagiaire postdoctoral dont les progrès ne sont pas conformes aux attentes.



University of Ottawa Faculty of Medicine

Postgraduate Medical Education (PGME) Policy and Procedures for Accommodation of Postgraduate trainees with Disabilities

Préoccupations concernant le plan d'adaptation ou l'absence de mesures d'adaptation :

Si le stagiaire ou le directeur du programme n'est pas d'accord avec le plan d'adaptation, la demande sera soumise au vice-doyen des ÉMPD qui l'examinera. Sa décision sera définitive. Si d'autres préoccupations subsistent, le stagiaire peut présenter une requête au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Dans les cas où le stagiaire a de telles préoccupations, il sera également dirigé vers le Bureau des droits de la personne (BDP) de l'Université d'Ottawa pour obtenir du soutien et de l'information au sujet de ses préoccupations ou de ses plaintes relatives à l'absence de mesures d'adaptation. Les décisions du BDP de l'Université d'Ottawa sont internes et ne lient pas le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Incapacité d'atteindre les compétences malgré les mesures d'adaptation :

S'il devient évident que, malgré les mesures d'adaptation appropriées, le stagiaire postdoctoral n'est pas en mesure d'atteindre avec succès les normes éducatives du programme de résidence, on l'encourage à demander des conseils en matière de carrière à un mentor, à un membre de la faculté, au Programme de promotion de la santé à la Faculté, au doyen adjoint des ÉMPD, pour obtenir des conseils sur les autres options de carrière. Les options de carrière de rechange peuvent inclure le transfert vers un autre programme de résidence, une autre spécialité géographique ou les deux, ou le retrait de la résidence.

RÉVISION DE LA POLITIQUE ET HISTORIQUE DES MISES À JOUR

Les lignes directrices sur les mesures d'adaptation pour les stagiaires handicapés des ÉMPD, la procédure d'adaptation pour les stagiaires handicapés des ÉMPD seront révisées annuellement par le Programme de promotion de la santé à la Faculté et le bureau des ÉMPD pendant les trois (3) premières années et deux fois par an par la suite.

ANNEXE

Mandat du comité de planification des mesures d'adaptation des ÉMPD